



RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN INTERNATIONAL NETWORK OF BASIN ORGANIZATIONS RED INTERNACIONAL DE ORGANISMOS DE CUENCA



10^{ème} ASSEMBLEE GENERALE MONDIALE DU RESEAU INTERNATIONAL DES ORGANISMES DE BASSIN MERIDA - YUCATAN (MEXIQUE) - DU 1^{er} AU 04 JUIN 2016



Face aux grands défis mondiaux,
la gestion de l'eau par bassin s'impose partout dans le monde !

ANNEXE A LA « DÉCLARATION DE MERIDA »

PROPOSITION DES TABLES RONDES

L'Assemblée Générale du Réseau International des Organismes de Bassin (RIOB), qui s'est tenue Du 1^{er} au 4 juin 2016 à Mérida au Mexique, a organisé ses travaux autour des grands thèmes stratégiques de mise en œuvre, dans les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères, locaux, nationaux et transfrontaliers, des mesures nécessaires pour faire face aux grands défis mondiaux, en particulier, la croissance de la population, l'augmentation des besoins alimentaires et énergétiques, ainsi que l'adaptation aux effets du changement climatique, dans le contexte des nouveaux Objectifs de Développement Durable.

Quatre tables rondes ont permis d'aborder les thèmes suivants :

- **L'adaptation au changement climatique dans les bassins,**
- **Les mandats, la composition, les rôles et les moyens des Conseils et Comités de Bassin,**
- **La gestion durable des bassins : planification et financement,**
- **La participation des secteurs économiques et des citoyens.**

Plus que jamais, le constat est aujourd'hui alarmant. Alors que la situation des ressources en eau de surface et souterraines à travers le monde révèle de nombreux problèmes quantitatifs et qualitatifs liés à l'impact des activités humaines, les changements globaux annoncés vont accroître ces difficultés.

Ces évolutions couplées d'une part avec la croissance démographique et l'augmentation des besoins alimentaires et énergétiques et d'autre part avec la dégradation de la qualité des ressources en eau portent déjà leurs effets dans beaucoup de régions du Monde et les impacts prévisibles à moyen terme nécessitent une réaction rapide de la part de toutes les instances concernées, en particulier celles en charge de la gestion des bassins de fleuves, de lacs et d'aquifères.

• TABLE RONDE N°1 : L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES BASSINS

Le changement climatique, en augmentant la fréquence et l'intensité des phénomènes hydrométéorologiques, aura pour premier effet la modification rapide des cycles hydrologiques partout dans le monde, impactant du même coup des disponibilités en eau superficielle et en eau souterraine. Les phénomènes extrêmes d'inondations et de sécheresses affecteront de plus en plus la qualité de vie des populations, la conservation du patrimoine naturel, et entraîneront de nouvelles maladies et des conflits entre usagers.

L'adaptation aux effets du changement climatique est une priorité mondiale et locale et nécessite une mobilisation sans précédent pour préparer rapidement les programmes d'adaptation indispensables au niveau de chaque bassin, en considérant conjointement les eaux de surface et les eaux souterraines et en prenant en compte les conséquences des évolutions probables démographiques, alimentaires et énergétiques.

Lancé à la demande des Gouvernement Péruvien et français dans le cadre de « l'Agenda pour l'Action Lima Paris » -LPAA – par le RIOB, conjointement avec l'UNECE, le « Pacte de Paris sur l'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins des fleuves, des lacs et des aquifères » a été proposé à la signature des organismes concernés pour la COP21 de Paris de Décembre 2015. Le premier bilan montre un fort engagement des organismes de bassin et partenaires concernés par la gestion de bassin.

A ce jour 348 organisations du Monde entier, localisées dans 88 Pays, ont pris des engagements en signant le Pacte.

En prévision de la prochaine COP22, qui se tiendra à la fin de cette année à Marrakech au Maroc, il convient de fixer des perspectives opérationnelles pour que les engagements se traduisent par des actions concrètes sur le terrain.

Le point sur le contenu des projets des signataires est en cours de réalisation et permettra de mieux appréhender leur caractéristiques afin d'une part, d'envisager un appui circonstancié à ces projets (expertise ...) et d'autre part de partager avec l'ensemble des membres du RIOB les avancées en la matière.

En parallèle des efforts déployés sur l'atténuation du changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre), dont les résultats ne se feront sentir qu'à long terme, il est désormais acquis qu'il faut rechercher rapidement tous les moyens d'une adaptation aux impacts négatifs du changement climatique sur les ressources en eau.

Au-delà des stratégies mondiales, régionales et nationales, qui doivent s'instaurer, l'adaptation aux effets du Changement Climatique doit s'opérer concrètement à l'échelle des bassins nationaux et transfrontaliers.

Le RIOB et la CEE-ONU ont créé une plateforme des organismes de bassin qui œuvrent sur le sujet de l'adaptation au changement climatique dans les bassins, notamment transfrontaliers, de fleuves, de lacs et d'aquifères, afin de mettre en commun leurs approches, tester les mesures et disséminer les bonnes pratiques et les outils mis au point. Sur la base de ce réseau et avec l'appui de nombreux partenaires, la CEE-ONU et le RIOB ont produit en 2015 une publication « L'eau et l'adaptation au changement climatique dans les bassins transfrontaliers: leçons à retenir et bonnes pratiques ». Celle-ci, disponible en français et anglais, a été lancée lors du Forum mondial de l'Eau en Corée.

Ce document présente, à partir d'exemples concrets, les actions à conduire pour s'adapter dans les bassins, les différentes étapes allant de la compréhension des vulnérabilités et des impacts au développement des mesures d'adaptation en fonction des scénarios d'évolution et à leur mise en œuvre.

Les membres du RIOB considèrent que cette plate-forme d'échange des pratiques d'adaptation au changement climatique développées par des organismes de bassin nationaux et transfrontaliers devrait être soutenue au niveau mondial, afin que les plans de gestion intègrent rapidement la dimension adaptation au changement climatique.

Très concrètement, il est indispensable d'évaluer rapidement, selon divers scénarios, les conséquences de ce changement sur les ressources en eau, en tenant compte des autres évolutions attendus (démographie, urbanisation, désertification, alimentation, énergie).

Les répercussions devront être étudiées en détail dans toutes leurs dimensions possibles, y compris en terme de migration de population vers d'autres territoires pour leur assurer la sécurité de l'eau, la sécurité alimentaire, et des conditions de vie meilleures. Les coûts socio-économiques et politiques dans les processus d'adaptation des bassins récepteurs doivent être évalués.

Chaque organisme de bassin doit pouvoir tester la sensibilité de son territoire au changement climatique et la pertinence des plans de gestion dans différentes hypothèses de projections fournies par les modèles climatiques, afin d'établir aussi finement que possible les combinaisons de mesures à prendre au meilleur rapport coût – efficacité, en particulier, dans le cas de bassins transfrontaliers, qui nécessitent une coordination et des échanges accrus entre pays riverains .

Les efforts de recherche doivent être amplifiés afin de donner aux décideurs locaux sur le terrain les éléments indispensables pour concevoir les programmes de mesures adaptés, suffisamment flexibles pour tenir compte tenu des incertitudes à moyen et long terme et pour pouvoir être modulé si nécessaire.

L'adaptation doit non seulement concerner les politiques et les mécanismes de gestion des ressources en eau mais aussi les investissements liés à l'eau et aux secteurs qui impactent la ressource en eau afin de les rendre résilients et flexibles vis-à-vis des effets du changement climatique.

Pour relever ces défis, des capacités doivent être développées et renforcées en particulier en matière de prospective à très long terme, le pas de temps avec le changement climatique étant beaucoup plus long que celui utilisé habituellement dans la définition des stratégies et l'élaboration des plans pluriannuels de gestion. De même, il est urgent d'apprendre à anticiper les impacts et les dommages futurs et à prendre les mesures nécessaires pour empêcher ou minimiser leurs effets négatifs. L'apprentissage doit aussi porter sur la prise en compte de l'incertitude grandissante avec le changement climatique.

Il est également indispensable de constituer rapidement une solide base de connaissances fiables sur les incidences du changement climatique, et celles liées aux autres changements globaux et la vulnérabilité des régions et des secteurs économiques. Il est urgent de développer des programmes d'acquisition de connaissances permettant d'évaluer les conséquences de ces changements sur les ressources selon les divers scénarii.

En ce sens, les systèmes d'information sur l'eau doivent intégrer de nouvelles données et proposer de nouveaux services relatifs à l'adaptation au changement climatique ; en particulier, les réseaux d'annonce des crues, des sécheresses et des pollutions accidentelles doivent être renforcés et coordonnés pour mieux réagir face aux désastres naturels provoqués par les eaux et protéger les vies humaines et les biens. Il faut aussi investir dans la production et la collecte de données sur les ressources en eau et leurs usages, ainsi que dans des systèmes de surveillance modernes et intégrés, en utilisant notamment les possibilités offertes par les nouveaux moyens d'observation de la terre.

La solidarité « amont –aval » dans les bassins doit être la base d'une gestion cohérente des inondations et des sécheresses.

Dans les bassins transfrontaliers en particulier, il faut encourager la coopération entre les Etats riverains pour une recherche commune de solutions coordonnées dans un esprit « gagnant –gagnant » et en partageant les informations et les responsabilités sur la base de la connaissance des risques et des vulnérabilités.

Le changement climatique va aggraver les problèmes structurels conduisant à des pénuries d'eau. Cela nécessite de planifier sur le long terme et au niveau de chaque bassin les actions de prévention afin d'éviter la dégradation globale de la ressource en eau.

Les membres du RIOB recommandent que toutes ces actions soient soutenues pour accélérer les processus d'adaptation dans les bassins et au final se préparer à la résolution des problèmes cruciaux en cours et à venir dans le domaine de l'eau et des activités liées à l'eau.

Ils recommandent également que la plateforme d'échanges sur l'adaptation au changement climatique dans les bassins soit confortée et élargie.

- **TABLE RONDE N°2 : MANDATS, COMPOSITION, ROLES ET MOYENS
DES CONSEILS ET COMITES DE BASSIN**

Les membres du RIOB rappellent que les bassins versants des fleuves, des lacs et des aquifères sont des territoires géographiques naturels où l'eau s'écoule en surface comme en sous-sol, d'amont vers l'aval, quelles que soient les frontières et limites administratives traversées. En ce sens, ce sont des territoires des plus pertinents pour assurer la gestion opérationnelle des ressources en eau

C'est pourquoi la mise en place et le bon fonctionnement d'organismes de bassin, au niveau national comme transfrontalier est un impératif pour une bonne gouvernance de l'eau. L'Initiative pour la Gouvernance de l'Eau (WGI) de l'OCDE, à laquelle le RIOB contribue, rappelle ce principe crucial, qui s'appuie sur plusieurs années d'expériences positives d'application de politique de bassin dans de très nombreux pays et une réelle expertise et pratique opérationnelle issues du terrain.

L'eau ne connaît pas les frontières administratives ou nationales et la gestion des fleuves, des lacs et des aquifères nationaux et transfrontaliers suppose une approche concertée, coordonnée et cohérente entre tous les acteurs de l'eau, les territoires concernés par le bassin et le cas échéant, les pays riverains.

Quel que soit le contexte historique, politique et socio-économique, cette gestion intégrée des ressources en eau nécessite la mise en place de structures dotées d'un mandat précis et clair, qui couvre l'ensemble des eaux du bassin : eau de surface, eaux souterraines et eaux côtières. La responsabilité et la compétence de la structure de bassin, adaptées à chaque situation, sous forme d'organismes, agences, commissions ou autorités de bassin, doivent porter notamment sur la connaissance des ressources en eau et éléments associés à travers la gestion du système d'information sur l'eau, la constitution d'une commission ou comité de bassin pouvant assurer les fonctions de gestion de l'eau, à travers la planification et la coordination des initiatives menées par les acteurs au sein du bassin.

La commission de bassin, quelque soit ses compétences, doit rassembler les représentants qualifiés de tous les acteurs et porteurs d'enjeux et elle doit disposer des moyens indispensables pour mener à bien ses activités. Elle doit contribuer à la définition des objectifs à long terme dans le bassin, à l'élaboration du plan de gestion, à la hiérarchisation des priorités d'aménagements et d'équipements, à la mise en œuvre des programmes de mesures et d'investissements prioritaires pluriannuels, ainsi qu'à la fixation des principes et des bases de financement.

A l'évidence, tout cela nécessite une volonté politique pour soutenir la création et le renforcement des organismes de bassin dans leurs différentes missions de gestion efficace des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques.

Dans les bassins transfrontaliers, une coopération efficace entre les pays riverains doit être développée. De nombreux accords existent de par le monde mais ils restent souvent limités à un ou deux domaines (navigation fluviale, construction de barrages, lutte contre les inondations, partage de débit...) et n'englobent pas l'ensemble des thèmes de la gestion des ressources en eau. Compte tenu de l'imminence des effets du changement climatique, il est désormais urgent que ces accords, conventions ou traités de coopération soient élargis et consolidés pour prendre en compte, par exemple, la lutte contre les pollutions, la protection de l'environnement, la gestion intégrée du bassin partagé et l'adaptation aux effets sur les ressources en eau du changement climatique.

Là où il n'existe pas encore d'accord, il est indispensable que les pays riverains coopèrent pour établir une instance commune de gestion des ressources en eau du bassin.

La Convention d'Helsinki sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux, du 17 Mars 1992, fixe un cadre approprié de coopération dans ce domaine, valide pour l'ensemble des pays du monde.

Par ailleurs, la Convention des Nations Unies du 21 Mai 1997, sur les usages autres que la navigation des cours d'eau internationaux définit des principes reconnus comme base des relations entre Etats riverains concernés.

Pour les eaux souterraines, la résolution A/Res/63/124 adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies en décembre 2008 offre aux Etats un cadre juridique pour la gestion des aquifères transfrontaliers.

De son côté, la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE) de l'an 2000 est cadre législatif régional remarquable dont le contenu peut inspirer d'autres régions du monde pour ancrer une coopération régionale dans le domaine de l'eau, fondée sur les principes d'une gestion intégrée par bassin et avec des objectifs de résultat.

Considérant l'importance cruciale de la gestion par bassin pour améliorer la gouvernance de l'eau, les délégués à l'Assemblée Générale du Réseau International des Organismes de Bassin à Mérida demandent que l'aide publique au développement international pour le secteur de l'eau soit orientée en priorité vers des projets qui visent la création, le renforcement et le développement d'organismes de bassin et le mise en place d'accords de coopération conformément aux principes énoncés ci-dessus et vers l'échange de savoir-faire, la mise en œuvre de jumelages entre organismes de bassin, le transfert de connaissances, la formation appropriée des personnels et des décideurs et des usagers de l'eau et la mise en commun d'outils à travers des plateformes d'échanges pour disséminer les bonnes pratiques acquises sur le terrain.

- **TABLE RONDE N°3 : LA GESTION DURABLE DES BASSINS:**
PLANIFICATION ET FINANCEMENT

A l'échelle du bassin, la gestion durable des ressources en eau repose sur une vision à moyen terme qui s'exprime à travers le plan de gestion du bassin et le programme de mesures associées au plan. Pour faire face aux défis induits par les changements globaux et climatiques et atteindre les nouveaux Objectifs de Développement Durable dont la communauté internationale s'est doté en 2015, le plan de bassin doit intégrer tous les éléments relatifs aux changements globaux c'est à dire les prospectives en matière de changement climatique, d'évolution démographique, les tendances dans l'usage des sols et du développement économique qui impacteront les ressources en eau. A la lumière des nouvelles données issues des recherches sur le changement climatique, les Organismes de Bassin doivent actualiser rapidement leur plan de gestion.

A l'amont de la planification, la production et la mise à disposition d'informations et de données fiables au travers d'un système intégré d'informations, permettent d'avoir une bonne connaissance des ressources en eau, des milieux aquatiques et de leurs usages, ce qui est primordiale pour permettre un dialogue constructif entre partenaires, dans le processus de diagnostic et de planification du bassin et pour faciliter les prises de décisions, l'évaluation des actions entreprises, et rendre effective la participation de la population concernée dans la politique de l'eau.

Les plans de gestion de bassin établis en concertation avec tous les acteurs pour fixer les objectifs à atteindre à moyen et long terme, sont le socle de la mise en œuvre des actions concrètes de gestion des ressources, à travers la réalisation des programmes de mesures et d'investissements prioritaires pluriannuels successifs.

De nombreux pays, notamment en Union Européenne, ont mis en œuvre cette gestion par bassin en l'introduisant dans leur législation nationale ou en l'expérimentant au sein d'un bassin transfrontalier.

L'expérience montre qu'il est nécessaire de développer des approches plus fortement intégrées, concernant à la fois les eaux de surface, souterraines et côtières, de tenir compte plus fortement des effets du changement climatique et de rechercher des solutions transversales et intersectorielles, pour réduire les pressions sur les ressources disponibles, restaurer l'hydro-morphologie des cours d'eau et protéger ou restaurer les écosystèmes aquatiques, dont le rôle tant régulateur qu'auto-épurateur doit être reconnu et qui fonctionnent comme des infrastructures naturelles « vertes ou bleues » (restauration de zones humides, passes à poissons migrateurs, continuité écologique, bandes tampons enherbées ou boisées le long des cours d'eau, mesures pour la protection et la recharge des aquifères, etc...).

De même, les plans de gestion doivent favoriser la protection au niveau national et international des zones superficielles situées au-dessus des zones de captage des eaux de surface qui alimentent de façon stable les aquifères.

Dans le processus d'élaboration des plans de gestion intégrée de bassin, il convient d'élargir les débats en abordant la sécurité alimentaire et la sécurité sanitaire des populations du bassin. Des aspects tels que les pertes par évapotranspiration ou induites par des systèmes de gestion et de contrôle inadéquats, le manque d'infrastructure ou de technologie efficace, les risques générés par les déchets produits doivent être mieux appréhendés. De même, l'analyse des impacts des effets du changement climatique sur la santé des populations et des écosystèmes doit conduire à des actions visant à atteindre les Objectifs du Développement Durable, notamment numéro 6 et 14.

Le plan de gestion de bassin et son programme de mesures associé n'a de valeur que s'il est assorti d'un financement durable.

Ce financement doit impérativement être garanti en fonctionnement et en investissement de façon pérenne sur la base de l'application des principes « l'eau paye l'eau », « pollueur-payeur » et « utilisateur-payeur », en assurant toutes les péréquations nécessaires, tant géographiques qu'intersectorielles et en garantissant une réelle solidarité entre toutes les catégories d'utilisateurs.

Alors que les moyens financiers nécessaires pour gérer durablement, administrer, préserver et contrôler les ressources et les écosystèmes, ainsi que pour assurer l'exploitation des services et équipements collectifs, leur maintenance et leur renouvellement sont considérables, les membres du RIOB constatent que, dans le contexte actuel de mutation et d'adaptation, les financements consacrés à la gestion des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques sont notoirement insuffisants et que leur niveau ne permettra pas de faire face aux défis mondiaux.

Des ressources additionnelles doivent être trouvées à travers l'adoption de nouveaux mécanismes tels que l'instauration de redevances de bassin, de systèmes d'assurances ou d'instruments de marchés, ou en combinant les taxes administratives nationales ou locales, la tarification des services collectifs en appliquant la récupération des coûts, les transferts venant d'autres secteurs (électricité, navigation, pétrole, mines, gaz...) comme décrit par la règle des trois « T » de l'OCDE, le tout assorti de mécanismes de péréquation sociale, géographique et intersectorielle.

Le développement de partenariats public – privés peut également apporter des solutions efficaces. La mise en place de systèmes de financement complémentaire reposant sur la participation et la solidarité des usagers est aussi une voie à explorer.

De tels dispositifs permettent d'améliorer les ressources et les milieux tout en favorisant l'accès pour tous à l'eau et à l'assainissement, tout en assurant une solidarité entre les catégories d'usagers et entre l'amont et l'aval des bassins.

Il convient de rappeler que le système financier à mettre en place doit inciter à la réduction des consommations, à la limitation des gaspillages et des pollutions en induisant une modification de comportements des usagers.

Il est indispensable de bien identifier les institutions responsables de l'organisation et de l'exploitation permanente de tels systèmes et de leur garantir non seulement des moyens suffisants pour les investissements correspondants, mais aussi pour assurer leur fonctionnement continu sur le long terme.

• **TABLE RONDE N°4 : LA PARTICIPATION DES SECTEURS ECONOMIQUES ET DES CITOYENS**

La nouvelle approche de gestion de la ressource, fondée sur l'adhésion de l'ensemble des acteurs dans le bassin, doit être développée en ce qui concerne la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, l'utilisation rationnelle de l'eau dans tous les secteurs, la gestion des eaux usées et des pollutions.

Les premiers acteurs concernés sont les autorités politiques nationales et territoriales et les pouvoirs locaux, notamment les municipalités, dont l'adhésion doit conduire à un soutien permanent de leur part. La participation des usagers à la gestion institutionnelle de l'eau s'accompagne d'un processus de décentralisation qui peut aboutir au transfert de concession du patrimoine hydraulique, faisant notamment des collectivités territoriales des acteurs prépondérants de la gestion et de la programmation des investissements.

La nécessité de disposer de maîtrises d'ouvrage à la fois à la hauteur des enjeux et adaptées à la gestion de territoires hydrographiques pas toujours compatibles avec le découpage administratif pré-existant doit inciter à la création d'Etablissements au travers desquels les élus locaux sont représentés. La décentralisation dans le cadre du bassin hydrographique est la base de l'efficacité des politiques de l'eau.

Compte tenu de la diversité des intérêts et des besoins de chaque secteur, la participation active des représentants des différentes catégories d'usagers, des citoyens et des associations de protection de la nature ou porteuses d'intérêts collectifs, doit être organisée sur la base d'un cadre institutionnel établi par les pouvoirs publics, à travers des comités ou conseils de bassin, dans lesquels les représentants des parties prenantes ont accès à l'information et ont un pouvoir d'expression, voire de réelle décision.

Les usagers, professionnels ou non, tels qu'agriculteurs, sylviculteurs, pêcheurs, associations environnementalistes, producteurs d'hydroélectricité, gestionnaires de la navigation, gestionnaires d'urbanisme ... doivent adopter des structures corporatives ou associatives par bassins et sous-bassins afin de faciliter leur implication dans les comités de bassin. De nombreux exemples montrent toute la difficulté d'impliquer des individus non fédérés ou dont les représentants sont non légitimés. A l'inverse, les partenaires en capacité de s'organiser, une fois un accord trouvé, sont en mesure de relayer les messages à la masse d'individus qu'ils représentent, voire de faciliter la mise en œuvre des décisions. Mais il ne suffit pas d'associer les représentants d'usagers, il faut qu'ils soient compétents. C'est en effet cette participation « éclairée » qui assurera, dans la concertation, l'acceptabilité sociale et économique des décisions, en tenant compte des besoins réels, des dispositions à agir et des facultés contributives des acteurs de la vie sociale et économique. L'implication, très à l'amont des différents partenaires est une condition pour l'appropriation des décisions, l'acceptation des mesures qu'il faut prendre. Ce point est particulièrement décisif pour ce qui concerne la définition d'une réelle stratégie intersectorielle d'adaptation au changement climatique.

S'agissant des bassins transfrontaliers, les cadres juridiques et institutionnels nationaux doivent permettre l'application de ces principes dans chaque pays et au niveau du bassin transfrontalier. Ils doivent en particulier faciliter la concertation transfrontalière en incluant la représentation des usagers et faciliter la gestion des conflits et leur règlement pacifique dans une optique durable pour tous.

Quel que soit le niveau, national ou transfrontalier, il faut que la décision s'appuie sur des bases objectives et compréhensibles par tous. La participation des acteurs nécessite un accès à l'information sur l'état et l'évolution des ressources en eau et des usages. Le système d'information sur l'eau quand il est bien constitué, permet la dissémination appropriée des données et informations relatives aux eaux du bassin et aux usages, et de gagner la confiance des partenaires.

En outre, il convient d'établir des passerelles intersectorielles qui favorisent l'échange d'informations et d'expériences entre les professionnels et les institutions chargés des eaux superficielles et souterraines, ainsi que la coordination des actions au niveau de chaque bassin. Dans ce sens, les non spécialistes de l'eau des secteurs, qui ont un impact sur l'eau, doivent pouvoir participer aux débats initiés par les comités de bassin.

Enfin, des moyens importants devront être consacrés à la sensibilisation et à la participation du public, et notamment les femmes et les jeunes, ainsi qu'à la formation de ses représentants à la prise de décisions. On retrouve cette participation au travers de l'organisation de vastes débats publics, forums territoriaux grand public, ou de larges consultations. De nombreux groupes de travail et commissions consultatives ou de groupes de connaissance (communautés épistémiques) permettent également aux représentants de la société civile, et aux usagers de participer abondamment à cette consultation et peuvent aider à réduire la menace liée à l'incertitude.

CONCLUSION :

Alors que les ressources en eau sont déjà un facteur limitant du développement durable dans bon nombre de pays du monde et que l'impact des changements globaux et climatiques ne fera qu'empirer la situation, l'amélioration de la gouvernance et de la gestion des ressources en eau apparaît plus que jamais une priorité, tant à l'échelle des pays qu'au niveau des bassins transfrontaliers.

L'atteinte des nouveaux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies définis en 2015, pour la plupart (pauvreté, faim zéro, bonne santé, eau propre et assainissement, énergie propre, lutte contre le changement climatique, vie aquatique) passent nécessairement par une mobilisation sans précédent dans la gestion des ressources en eau, tant cette ressource de plus en plus rare est fondamentale pour le développement économique, social et environnemental de la planète.

Un engagement politique et citoyen fort, accompagné d'instruments institutionnels et économiques viables sont indispensables pour que l'humanité gagne la bataille de l'eau, aujourd'hui et pour le futur.

La gestion de l'eau par bassin, lorsqu'elle est soutenue sur le long terme, par une forte volonté politique, permet d'envisager avec réalisme les mesures nécessaires pour l'adaptation de la gestion de l'eau aux effets des changements globaux et climatiques, au-delà des discours académiques, grâce à la mise en place d'un cadre institutionnel et financier adapté.

Le RIOB entend apporter la contribution active de tous ses membres pour l'amélioration de la gouvernance de l'eau respectueuse des spécificités nationales et apporter des réponses concrètes pour s'adapter aux effets des changements globaux au niveau des bassins nationaux et transfrontaliers, en renforçant la participation de la société civile et de la jeunesse dans les processus de décision et de gestion.

Forts de leur expérience concrète du terrain et des résultats positifs déjà obtenus, ils veulent convaincre et mobiliser les décideurs politiques et tous leurs concitoyens qu'il faut léguer à nos enfants et petits-enfants une « Planète Bleue » où l'eau sera pure et suffisante, dans les bassins du Monde entier.

Approuvé à l'unanimité, le 03 Juin 2016, à Mérida au Mexique.